



Suite juridique après un accident du travail

Par **titi**, le **25/11/2008** à **19:17**

bonjour voila ma question je voudrait savoir se que veut dire cette phrase.en application des dispositions de l'article 175 du code de procédure pénale, je vous avise que l'information me paraît terminée et qu'à l'issue du délai de trois mois prévu par cet article, l'ordonnance de règlement pourra être rendue, conformément aux dispositions de l'article 184 du code de procédure pénale, au regard des réquisitions du ministère public et des observations qui auront été adressées par les parties. je n'arrive pas à comprendre, car suite à mon accident j'ai porté plainte et le ça fait plus de 5 ans de procédure c'est long, alors c'est à cause de ça que je voudrais savoir si j'arrive au bout de mes peines. merci de me répondre le plus rapidement possible bonne soirée à tous.